Décision n° 2015-0753
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 juin 2015
abrogeant la décision n° 2013-0872 en date du 2 juillet 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Communication infrastructure UK limited
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département du Pas-de-Calais (62) et en Angleterre

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0872 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Communication infrastructure UK limited pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Pas-de-Calais (62) et en Angleterre ;

Vu la demande en date du 27 mai 2015 de la société Access Partnership, agissant en nom et pour le compte de la société Communication infrastructure UK limited, reçue le 1er juin 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 12-1016 du 23 novembre 2012 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Communication infrastructure UK limited ;

Après en avoir délibéré le 23 juin 2015 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2013-0872 en date du 2 juillet 2013 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Communication infrastructure UK limited.

Fait à Paris, le 23 juin 2015 Le Président

Sébastien SORIANO